



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sectes

Question écrite n° 12624

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le Premier ministre sur le rapport annuel de l'Observatoire interministériel sur les sectes qui énumère, comme le prévoit l'article 2 du décret n° 96-387 du 9 mai 1996, un certain nombre de mesures visant à mieux lutter, à l'avenir, contre le phénomène sectaire. Ainsi est-il proposé, pour faciliter le travail des associations de défense, de leur donner « le droit de se constituer partie civile, dans un certain nombre de délits justifiant leur intervention, lorsque l'action publique a déjà été engagée par le ministère public ou la victime ». Une modification de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et la création d'un correspondant chargé des sectes dans chaque département sont également envisagées. Enfin, outre la modification de la loi sur le financement des partis et groupements politiques - qui vise opportunément à empêcher les sectes de bénéficier des aides de l'Etat et de l'accès aux médias en périodes électorales - ainsi que la création d'une commission permanente sur les sectes dans le cadre de l'Union européenne, l'Observatoire propose le renforcement de la législation régissant les entreprises de formation. L'article 4 du décret déjà cité plaçant l'Observatoire interministériel sur les sectes sous sa tutelle, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites le Gouvernement entend donner à ces différentes propositions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui appelle l'attention de Monsieur le Premier ministre sur les propositions contenues dans le rapport annuel de l'Observatoire interministériel sur les sectes, visant à mieux lutter contre les agissements répréhensibles des mouvements sectaires, lui demande de lui indiquer quelles suites le Gouvernement entend donner à ces différentes propositions. Le Gouvernement examine actuellement la suite à donner aux conclusions du rapport annuel de l'Observatoire interministériel sur les sectes ainsi que les moyens qu'il conviendrait de mettre en oeuvre dans ce domaine, dans le respect des libertés fondamentales. Au delà des propositions contenues dans ce rapport, le Gouvernement reste vigilant, comme le démontrent les instructions que le ministre de l'intérieur a données par voie de circulaire en date du 7 novembre 1997, à tous les préfets, relatives à la lutte contre les agissements répréhensibles des mouvements sectaires. Celles-ci concernent, d'une part, la sensibilisation du grand public aux risques liés aux dérives sectaires et, d'autre part, la mobilisation de tous les services de l'Etat concernés par l'existence des sectes. Tous les moyens susceptibles de parer aux différents dangers présentés par certains mouvements sectaires seront mis en oeuvre, sans omission ni négligence.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12624

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1850

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3164